



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SAMEDI 11 JUILLET 2020 À 10 HEURES

COMMUNE D'AGDE

Salle du Conseil Municipal

Organe délibérant

- ✓ VU les dispositions introduites par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et les termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la rédaction issue des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative, notamment, à l'élection des conseillers communautaires ;
- ✓ VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002 modifié, portant la création de la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée », Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- ✓ VU l'Arrêté n°2019-1-1358 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre de répartition des sièges) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-1-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Installation des 58 Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président sortant, ouvrira la séance en application de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est fixé à 58, sur la base des chiffres de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2020 en fonction de strates de population.

Suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, monsieur le Président sortant :

- Procèdera à l'appel nominal des 58 conseillers communautaires élus dans chacune des commune-membres ;
- Informera que 9 suppléants ont été désignés dans les communes n'ayant qu'un seul représentant ;
- Déclarera installés dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires les 58 Elus dans chacune des communes-membres.

2. Election du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 L. 5211-6-1 et L. 5211-9.

Afin de procéder à l'élection du Président, les conseillers communautaires devront :

- Choisir le secrétaire de séance, benjamin de l'organe délibérant.
- Nommer le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire qui prendra alors la présidence de la séance.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire dénumbrera les conseillers communautaires présents et devra constater que la condition du quorum est remplie.

Le Conseil Communautaire désignera ensuite deux assesseurs.

Le Doyen d'âge, Président de la séance invitera le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'Assemblée délibérante proclamera le nom du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le déclarera immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la détermination du nombre de vice-Présidents.

4. Election des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10.*

Le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante de prolonger la mission des assesseurs confiée aux personnes désignées lors de l'élection du Président.

L'Assemblée délibérante proclamera les noms des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les déclarera immédiatement installés.

5. Constitution du Bureau communautaire et détermination du nombre des autres membres

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10.*

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres en sus des vice-présidents sans limitation de nombre.

Le Conseil communautaire s'est prononcé sur le nombre de Vice-Présidents et a élu ces derniers lors de la délibération précédente.

Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de déterminer le nombre des autres membres qui siégeront aux côtés du Président et des Vice-Présidents de la CAHM au sein du Bureau communautaire.

6. Election des autres membres du Bureau non vice-présidents :

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;*

Le Bureau communautaire est constitué du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres.

Ayant fixé le nombre des autres membres du Bureau lors de la délibération précédente, l'Assemblée délibérante devra procéder à l'élection des membres du Bureau qui doit respecter la règle du scrutin uninominal à trois tours et suit l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Ils sont donc élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera proposé de prolonger la mission des assesseurs confiée aux personnes désignées lors de l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection des autres membres non vice-présidents du Bureau communautaire.

L'Assemblée délibérante proclamera les noms des conseillers communautaires non vice-présidents, élus membres du Bureau et les déclarera installés.

Assemblée

7. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation y compris pendant la période de l'état d'urgence sanitaire : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ *Vu les articles L. 2122-23 3^{ème} alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de COVID 19 et à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.*

À la date de publication de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et Établissements publics locaux, les attributions des Conseils Communautaires ont presque toutes été déléguées de plein droit au profit des Présidents des EPCI dans les conditions d'une délégation de pouvoir y compris lorsque les conseils n'avaient pas délibéré dans ce sens.

Ont été exclus les matières qui ne pouvaient pas être déléguées au sens de l'article L 5211- 10 du CGCT :

- Le vote du budget, des taux et des tarifs ;
- L'approbation du Compte Administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure par la Chambre Régionale des Comptes ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- Les décisions relatives aux délégations de service public ;
- Les orientations en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Ainsi, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le dernier Conseil Communautaire du 03 février 2020 à prendre des décisions dans le cadre de sa délégation générale (*donnée par délibération en date du 14 avril 2014*) mais également à prendre des décisions rentrant dans le champ de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des décisions prises par monsieur le Président durant la période du 15 janvier 2020 au 29 juin 2021.

Décisions prises du 15/01/2020 au 26/06/2020 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

NUMÉRO DÉCISION	OBJET	MONTANT € HT
N°2014001811	Marché 18036-18037 : protection du littoral sur les communes de Vias-plage et Valras-Plage : - Lot 1: mission de maîtrise d'œuvre - Lot 2 : expertise naturaliste – avenant N°2 de cession	Sans incidence financière
N°2014001812	Convention de stage: accueil d'un stagiaire au service eau et assainissement	Gratification de stage
N°2014001813	Réalisation d'une maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des désordres « graves » des digues de protection de Pézenas : attribution du marché au cabinet Géolithe	30 350,00 €
N°2014001814	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde : attribution du lot 9	47 572,70 €
N°2014001815	Convention avec l'agence le Mignot exposition « le salon de musique »	5 000,00 €
N°2014001816	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'art situé 20 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Alice Caron Lambert	15,00 €/mois
N°2014001817	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'art situé 9 rue Louis Bages à Agde avec Mme Sandrine Ygrie et Mr Jérôme léger	15,00 €/mois
N°2014001818	Bail de locaux à usage commercial ateliers relais Métiers d'art avec Pascal Barrau pour le local situé 26 rue Honoré Muratet à Agde	15,00 €/mois
N°2014001819	Convention d'assistance financière générale avec la Société Finandev	7 500 €/annuel 2 745 €/mission optionnelle 525 €/réunion supplémentaire 50 €/ frais de déplacement
N°2014001820	Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR	Rémunération en fonction des résultats obtenus
N°2014001821	Travaux de mise aux normes de quatre forages à Portiragnes : attribution des marchés	Lot 1 « Portiragnes -village » : 203 749,00 € Lot 2 : « Portiragnes -plage » : 140 171,00 €
N°2014001822	Contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB avec la société Agysoft	6 941,00 €
N°2014001823	Restauration entretien présentant un caractère d'intérêt général du fleuve Hérault : - Lot 1 : « rattrapage d'entretien secteur E11 » - Lot 2 : « Restauration annexe fluviale le Brassat-serpe »	Lot 1 : 16 000,00 € Lot 2 : 19 000,00 €
N°2014001824	Renouvellement de l'adhésion de la CAHM à l'ADCF pour l'année 2020	8 299,31 €
N°2014001825	Contrat de prestation permanence d'écoute psychologique et de soutien (peps) voltaire	15 416,00 €

N° 2014001826	Démolition de la station d'exhaure du Courrédous : mission de coordination sécurité protection sante avec la Société Apave	1 440,00 €
N° 2014001827	Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du forage du moulin de la plaine sur la commune de Saint Pons de Mauchiens	16 275,00 €
N°2014001828	Convention de fourniture de gaz toxique et corrosifs avec Gazechim	18,70 € mensuelle par bouteille
N°2014001829	Marché 20013 t : travaux d'urgence chapelle Castelnau de Guers : choix du titulaire	120 988,82 €
N°2014 001830	Marché 20010 « prestation de télésurveillance des bâtiments de la CAHM » : interventions suite à l'alarme transmise par PC	5 000,00 € maximum annuel
N°2014001831	Marché 2004 - maitrise d'œuvre PAEHM « la roquette » à Caux : choix du titulaire	48 000,00 €
N°2014001832	Hébergement d'urgence suite à un arrêté préfectoral de danger imminent	350,00 €
N°2014001833	Marché 18050 : prestation pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des stations d'épurations secteur sud : avenant n°1- correction d'une erreur matérielle	Sans incidence financière
N°2014001834	Marché 18051 : prestation pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des stations d'épurations secteur nord : avenant n°1 : correction d'une erreur matérielle	Sans incidence financière
N° 2014001835	ZAC la « Capucière » à Bessan : convention avec le bureau Socotec : mission SPS et complément de missions	17 460,00 € mission coordination 6 250,00 € complément de mission
N°2014001836	Convention de formation professionnelle avec l'organisme Assabloy France pour le logiciel Cliq web manager	1 350,00€
N°2014001837	Vérifications sur les appareils de levages manutention et chantiers : avenant n°2 au contrat de prestations de services avec la Société Languedoc contrôle levage	50,00 € contrôle BOM 60,00 € contrôle nacelle
N°2014001838	Travaux de réhabilitation 30 rue jean Roger à Agde : attribution des lots 1,2,3,4,5,6 et 7	Lot 1 : 169 904.01 € Lot 2 : 86 784.40 € Lot 3 : 35 896.39 € Lot 4 : 36 847.21 € Lot 5 : 12 336.32 € Lot 6 : 24 605.00 € Lot 7 : 39 137.14 €
N°2014001839	ZAC « La Capucière » à Bessan - convention avec le bureau Socotec : mission SPS et complément de missions » : annule et remplace la décision n°2014001835	17 460,00 €
N°2014001840	Accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet du quartier du Canalet à Agde : avenant n°1	Sans incidence financière
N°2014001841	Annule et remplace la décision n°2014001823 relative à la restauration et à l'entretien présentant un caractère d'intérêt général du fleuve Hérault : attribution des marchés - Lot 1 : « rattrapage d'entretien secteur E11 » - Lot 2 : restauration annexe fluviale le Brassat »	PHILIP FRERE : TF :16 000,00 € TO :15 000,00 € SERPE : 19 600,00 €
N°2014001842	Paiement factures au cabinet CGCB	10 750,00 €
N°2014001843	Formation professionnelle de madame Amelie Diaz	300,00 €
N°2014001844	Contrat de prêt à usage parcelle B613 commune de Lézignan-la-Cèbe	Sans incidence financière
N°2014001845	Marché global de performance pour la reconstruction de la piscine intercommunale de Pézenas : paiement de la vacation à Mr Petit architecte DPLG pour sa participation au jury de concours	438,00 €
N°2014001846	Adhésion de la CAHM à l'association française des correspondants a la protection des données à caractère personnel	450,00 €
N°2014001847	Contrat de prestation de sténographie et retranscription avec l'entreprise Diletta Rives : avenant n°1 (prise en charge nouveau barème de remboursement)	Sans incidence financière
N°2014001848	Contrat de maintenance annuelle avec la société Triotech pour le logiciel de gestion des magasins généraux	2 167,50 €
N°2014001849	Contrat de maintenance logicielle avec la société Décalog pour les médiathèques	8 009,80 €
N°2014001850	Renouvellement de l'adhésion 2020 auprès de l'association AGIR	7 000,00 €
N°2014001851	Renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de Vias : contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec BEEE	34 425,00 €

N°2014001852	Mission accessoire donnée à Mme Valérie Maraval « appui sur les projets d'aménagement du territoire sur le secteur garrigue de la CAHM	553,00 €/mois
N°2014001862	Contrat de prêt à usage parcelle ac 163 : bergerie de Castelnau de Guers	Sans incidence financière
N°2014001865	Aire de lavage de Saint-Thibéry : contrat d'assistance technique à exploitation	880,00 €
N°2014001866	Etude relative à la sensibilisation et notamment à la télérelève des compteurs d'eau potable sur le périmètre des régies de la CAHM : contrat avec BEEE	15 000,00 €
N°2014001868	Renouvellement de l'adhésion de la CAHM à Openig - année 2020	5 533,00 €
N°2014001870	Association Occitanie Europe : renouvellement adhésion 2020	10 000,00 €
N°2014001873	Ligne de trésorerie 2020 avec la Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen	2 000 000,00 €
N°2014001874	Ligne de trésorerie 2020 avec Arkéa banque entreprises et institutionnels	3 000 000,00 €
N°2014001876	Signature d'une convention avec maître Pechevis et paiement d'honoraires pour la protection d'un maître-nageur à la piscine de Pézenas	2 893,00 €
N°2014001877	Contrat de location avec la SCI CAMI et mise à disposition à une association d'un local situé 33 rue Jean Roger	420,00 € /mois
N°2014001878	Convention d'occupation précaire avec Mr. Baudet	250,00 € /mois
N°2014001879	Budget principal financement de l'investissement exercice 2020 contrat de prêt avec Arkéa banque	1 500 000,00 €
N°2017001880	Budget principal financement de l'investissement exercice 2020 contrat de prêt banque postale	1 500 000,00 €
N°2014001881	Budget assainissement financement de l'investissement exercice 2020 contrat de prêt banque postale	1 500 000,00 €
N°2014001882	Budget eau financement de l'investissement exercice 2020 contrat de prêt banque postale	1 200 000,00 €
N°2014001884	Reconstruction de la piscine de Pézenas : mission SPS attribué au cabinet Apave	8 720,00 €
N°2014001886	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'art situé 9 place du Marche des trois six à Pézenas avec Mme Stéphanie Ferreres et Mr Juan Carlos Gutierrez Rodriguez	300,00 €/mois
N°2014001887	Adhésion au service fast	104 945,00 €
N°2014001893	Restauration et entretien du fleuve Hérault- exercice 2 : mission CSPS attribué au cabinet LM COORDINATION	2 015,00 €
N°2014001894	Marchés n°20029 et 20030 : fourniture d'enregistrements sonores et d'images animées : choix des titulaires Lot 1 « compact disc et Vinyl » ; lot 2 « DVD et Blue Ray »	Lot 1 : 6000 € /an Lot 2 : 12 000 e/an
N°2014001895	Marché 16046 Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAHM : mise en place de l'Observatoire de l'habitat et ses études spécifiques : avenant n°2 avec le cabinet EOHS	8 307,50 €
N°2014001896	Convention relative à la mise à disposition d'emplacement de stockage dans les baies informatiques du datacenter par la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée au SICTOM de Pézenas-Agde	Sans incidence financière
N°2014001898	Facturation et encaissement des redevances et taxes des services publics de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Pomérols	Sans incidence financière
N°2014001899	Convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Pomérols avec SUEZ	Sans incidence financière
N°2014001900	Etude de régularisation du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires : contrat avec la société CALIA CONSEIL	15 888,75 €
N°2014001901	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme : cotisation label site VTT/FFC pour l'année 2020	900,00 €
N°2014001902	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » pour l'année 2020	3 850,00 €
N°2014001903	Signature de la convention pour la formation l'initiation à l'utilisation de la tronçonneuse en hauteur avec l'organisme CFA/CFPPA de l'Hérault	6 000,00 € net
N°2014001904	Centre aquatique de l'Archipel à Agde - Contentieux relatif au dysfonctionnement des baies vitrées : procédure devant le Tribunal administratif : autorisation d'ester en justice donnée au cabinet CGCB	Sans incidence financière

Décisions prises du 22/04/2020 au 29/06/2020 dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de COVID 19 et à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET	MONTANT € HT
N°2014001854	Acquisition parcelle BL 16,17 et 20 -voie d'accès ZAE « Le Pavillon » à Montagnac	12 000,00 €
N°2014001855	Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)	2 821,00 €
N°2014001856	Marché 16005 « travaux de réfection et d'aménagement de voiries d'intérêt communautaires » avenant n°1 : prolongation de délai"	Sans incidence financière
N°2014001857	Marché groupement pour les EPI : avenant n°1 avec la société Galy	Sans incidence financière
N°2014001858	Marché groupement pour les EPI : avenant n°1 avec la société Sentinel	Sans incidence financière
N°2014001859	Marché 16008 Fourniture carburants véhicules CAHM Lot 2 - prises de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des Rodettes » : avenant n°1 (prolongation de la durée du marché)	Sans incidence financière
N°2014001860	Marché 16010 : Fourniture carburants véhicules CAHM Lot 4 - prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du centre techniques situés sur Portiragnes et Vias : avenant n°1 (prolongation de durée du marché)	Sans incidence financière
N°2014001861	Marché 16011 : Fourniture carburants - lot 5 prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des champs blancs : avenant n°1 (prolongation de la durée du marché)	Sans incidence financière
N°2014001863	Marché 16006 : fourniture de papiers avenant de prolongation	Sans incidence financière
N°2014001864	Marché 2016-021 et 2016-022 fourniture administrative : avenants de prolongation	Sans incidence financière
N°2014001867	Dénomination de voies sur le PAEHM « Héliopole »	Sans incidence financière
N°2014001869	Garantie d'emprunt opération la maison toscane a Portiragnes avec FDI HABITAT	Prêt de 434 112,00 €
N°2014001871	Garantie d'emprunt opération « les Ombrines » à Vias avec PROMOLOGIS	Prêt de 3 429 063,00 €
N°2014001872	Déploiement de la supervision sur les services d'eau potable et d'assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau	Sans incidence financière
N°2014001875	Travaux d'eau potable et d'assainissement dans les rues Raspail, Denfert Rochereau et Horts sur la commune de Pézenas : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau	Sans incidence financière
N°2014001883	Travaux d'eau potable avenue Jean Jaures à Florensac : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau	Sans incidence financière
N°2014001885	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes de Portiragnes : avenant n°1 au marché avec le cabinet ENTECH (fixation de la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre	5 848,81 € <i>(en attente de signature)</i>
N°2014001888	Demande de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000	Sans incidence financière
N°2014001889	Mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers : demande de subventions	Sans incidence financière
N°2014001890	Travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'avenue d'Agde à Saint-Thibéry : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau	Sans incidence financière
N°2014001891	Opération de mise en séparatif du boulevard de la Liberté et déconnexion de la galerie pluviale du réseau d'assainissement sur la commune de Bessan : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau	Sans incidence financière
N°2014001892	Travaux de déplacement route de Florensac sur la commune de Saint Thibéry : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau	Sans incidence financière
N°2014001897	Marché d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - avenants aux marchés : (prolongation de la durée du marché (ordonnance n°2020-319 du 25.03.2020)	Sans incidence financière
N°2014001905	Travaux de désensablement du chenal du clôt de Vias : demandes d'aides auprès du Conseil Départementale de l'Hérault	Sans incidence financière

L'Assemblée délibérante prendra acte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au président par le Conseil et de celles prises dans le cadre de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020.

8. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 février 2020 :

- ✓ VU l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera rendu compte aux membres du Conseil Communautaire nouvellement installés du compte-rendu de la séance précédente qui retrace les décisions prises par le Conseil Communautaire réuni en date du 03 février 2020 sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Afin d'assurer la continuité du service public, les membres du Conseil Communautaire devront en prendre acte.

Représentativité

9. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- ✓ VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
- ✓ VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et de dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la Direction départementale de l'Hérault des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Cette délibération sera notifiée aux communes-membres et invite chaque Conseil Municipal à proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

10. Principe régissant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente et fixation des conditions des dépôts des listes des candidats pour siéger en son sein :

- ✓ VU les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT ;
- ✓ VU le Code de la commande publique qui prévoient la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres.

Aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un Etablissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Composition :

- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres :

- Sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :
 - Avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission.
 - Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.
 - Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service commun ville d'Agde/cahm de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission.

La Commission d'Appel d'Offres intervient dans le processus de dévolution des marchés de fournitures services et travaux passés selon une procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres est, notamment, chargée :

- De s'assurer de la capacité des candidats et, le cas échéant, d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises de vérifier la régularité des offres,
- D'Attribuer les marchés ;
- D'émettre un avis pour les avenants augmentant de plus de 5 % le montant du marché initial.

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit s'effectuer en deux temps, il convient donc de la constituer et de fixer les conditions de dépôt des listes avant d'en élire ses membres pour la durée du mandat comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le lundi 20 juillet à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, Zone Industrielle le Causse – 22 avenue du 3^{ème} Millénaire à Saint-Thibéry (34630).
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver les modalités d'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la fixation des conditions des dépôts des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres telle que sus exposée.

11. Fixation des conditions des dépôts de listes des Commissions de Concession de Délégation Service Public de la CAHM :

- ✓ *VU le Code de la commande publique ;*
- ✓ *VU l'article L 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique entrée en vigueur le 28 décembre 2019.*

Dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une commission « spécialisée » intervient dans la procédure administrative, composée de la façon suivante :

- Siègent à la Commission de concession DSP avec voix délibérative, le président de la CAHM ou son représentant président de la commission, de cinq membres titulaires et autant de suppléants issus de l'Assemblée délibérante.
- Peuvent, également, siéger quand ils sont invités avec voix consultative, le comptable public, un représentant des services chargés de la concurrence un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- Flexibilité concernant la tenue des réunions de la Commission de DSP : en application des dispositions de l'ordonnance n°2014-1329, il ne sera désormais plus forcément nécessaire de prévoir des réunions physiques et il pourra, notamment, être possible de prévoir une conférence téléphonique ou audiovisuelle.
- Rôle de la commission de DSP :
 - Examiner les candidatures.
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
 - Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
 - Emettre un avis sur les offres analysées.
 - Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant supérieure à 5 %.

La CAHM a confié par le biais d'une Délégation de Service Public la gestion :

- De l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Agde.
- Du Transport Urbain de Voyageurs.
- De l'Eau potable et l'Assainissement collectif
- De l'Assainissement Non Collectif.

Considérant que l'élection des membres des Commissions de concession de délégations de service public doivent s'effectuer en deux temps, il convient donc de les constituer et de fixer les conditions de dépôt de chacune des listes avant d'en élire leurs membres pour la durée du mandat comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le lundi 20 juillet à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, Zone Industrielle le Causse – 22 avenue du 3^{ème} Millénaire à Saint-Thibéry (34630).
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante à représentation proportionnelle.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les fixations des conditions des dépôts des listes des candidats pour siéger au sein de chacune des Commissions de concession de Délégations de Service public telles que sus exposées, étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

12. Détermination du lieu de la prochaine séance :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le *mardi 21 juillet 2020*).

L'Assemblée délibérante sera invitée à délibérer sur le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la CAHM.